

## Contexte

- L'exercice de la **pharmacie évolue** à travers le monde;
- Cette évolution se fait à l'intérieur d'un **environnement juridique propre à un pays**.

## Objectif

- **Comparer** et **discuter** des similitudes et des différences entre les **dispositions législatives** encadrant les activités réservées au pharmacien dans la francophonie.

## Méthodes

- Étude descriptive qualitative et transversale;
- **Quatre juridictions** francophones ont été ciblées: Canada (Québec), France, Suisse (Genève), Belgique;
- Un **panel d'experts** composé d'un pharmacien par juridiction a été établi en sus d'un étudiant en pharmacie;
- Une **liste des activités réservées** aux pharmaciens a été identifiée par remue-méninge;
- Les **articles législatifs (i.e. loi, règlement, norme)** relatifs aux activités identifiées ont été extraits de la littérature (i.e. sites gouvernementaux incluant les ordres professionnels);
- La liste a été bonifiée par la consultation des **textes retenus** et des **échanges** entre les experts;
- Un **tableau synthèse** des activités a été complété en précisant les similitudes et différences.
- Seules des statistiques descriptives ont été effectuées.

## Résultats

Tableau 1 - Profil descriptif du cadre législatif entourant les activités réservées aux pharmaciens au Québec, en France en Suisse et en Belgique

Variabiles	Canada (Québec)	France	Suisse (Genève)	Belgique
Type d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi et règlements</li> <li>Normes</li> <li>Standards de pratique</li> <li>Lignes directrices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi</li> <li>Bonnes pratiques de dispensation des médicaments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi</li> <li>Guide des bonnes pratiques</li> </ul>
Texte principal encadrant les activités réservées au pharmacien	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi sur la pharmacie et ses règlements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de la santé publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau fédéral : <ul style="list-style-type: none"> <li>Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux</li> </ul> </li> <li>Au niveau cantonal (Genève) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Loi sur l'exercice des professions de la santé, les établissements médicaux et diverses entreprises du domaine médical</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé</li> <li>Arrêté royal du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens incluant en annexe le guide des bonnes pratiques pharmaceutiques officielles</li> </ul>
Année de l'entrée en vigueur du premier texte principal encadrant les activités réservées au pharma-	1875	1803	Inconnu	1818
Année de la dernière refonte importante	2011	2018	2019	2015
Nombre total de textes applicables	3	3	6	Plusieurs

Figure 1 - Nombre d'activités réservées aux pharmaciens selon la juridiction au 1<sup>er</sup> janvier 2019

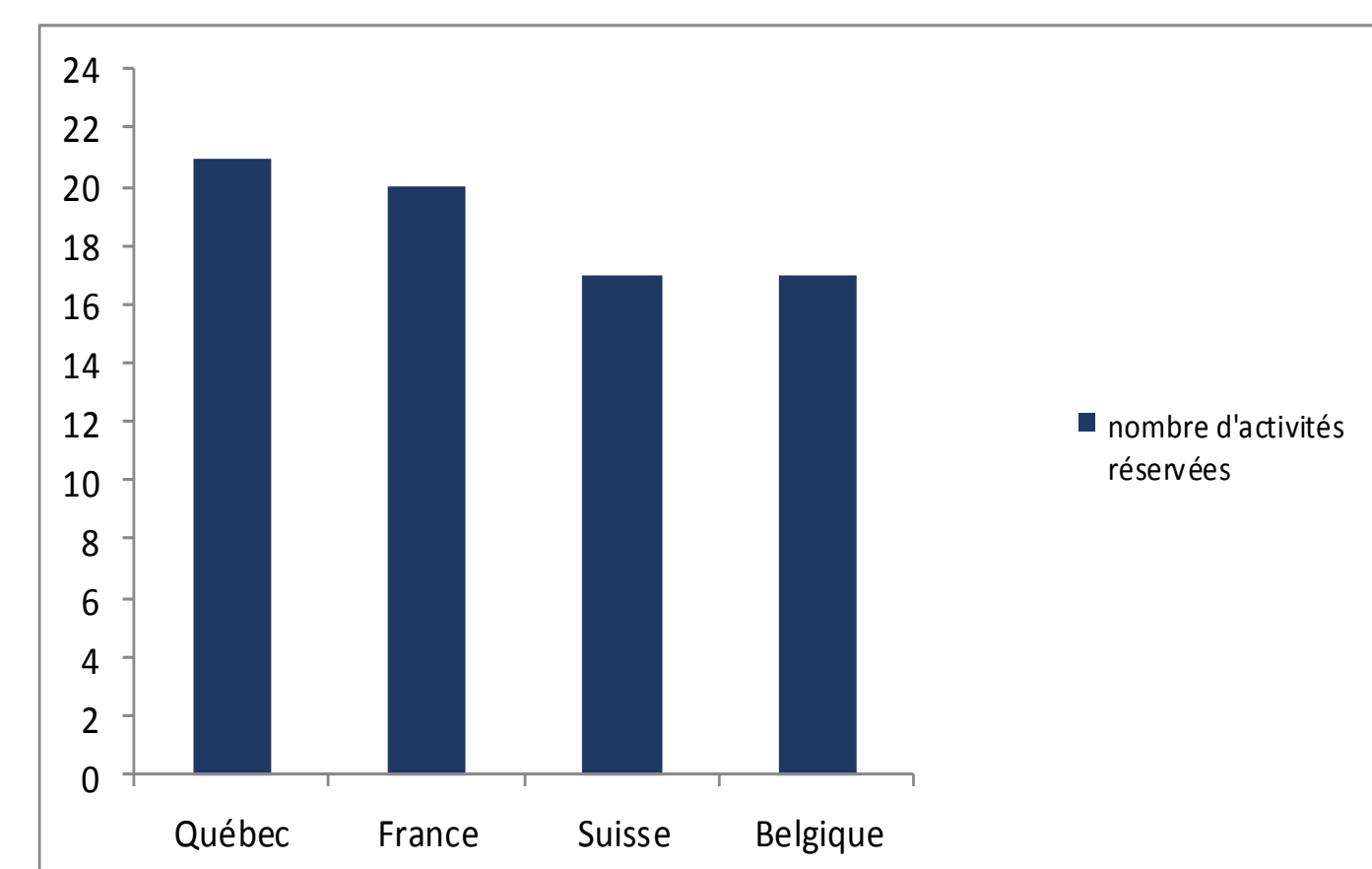
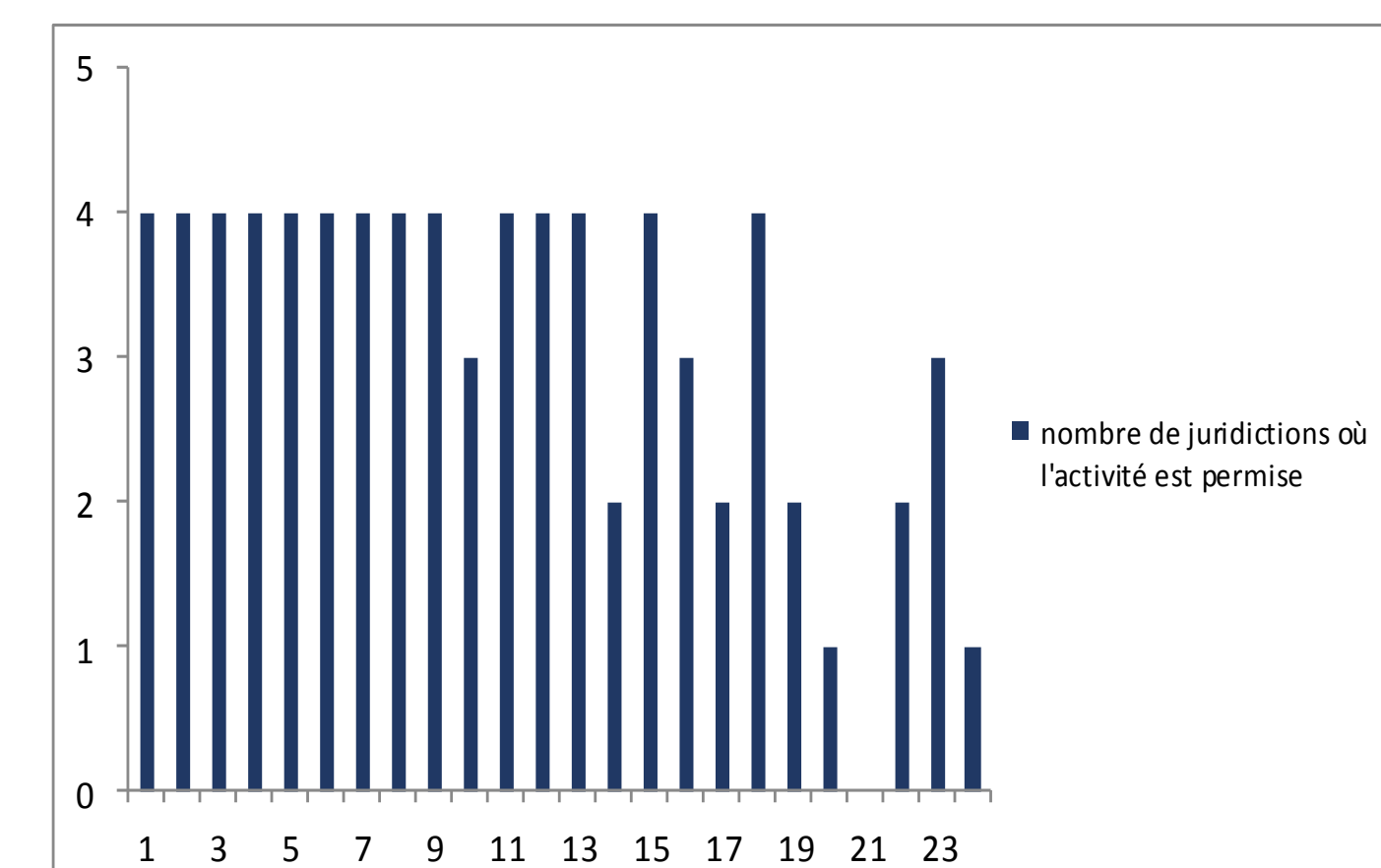


Figure 2 - Nombre d'activités réservées aux pharmaciens selon la juridiction au 1<sup>er</sup> janvier 2019



## Discussion

Le nombre d'activités réservées autorisées par entité juridique est respectivement de 21 pour le Canada (Québec), de 20 pour la France, 17 pour la Suisse et de 17 pour la Belgique. Quatorze des 24 activités recensées sont également partagées dans les quatre juridictions ; deux des 24 activités sont partagées entre trois juridictions ; trois des 24 activités sont partagées entre deux juridictions et deux activités ne sont accessibles qu'à une juridiction; une seule activité réservée est interdite aux pharmaciens pour le moment.

Tableau 2 - Profil des activités réservées aux pharmaciens au Canada (Québec), en France, en Suisse (Genève) et en Belgique

Activités réservées	Canada (Québec)	France	Suisse (Genève)	Belgique
1- Émettre une opinion pharmaceutique	☑	☑	☑	☑
2- Préparer des médicaments	☑	☑	☑	☑
3- Gérer la préparation des piluliers	☑	☑	☑	☑
4- Gérer les préparations magistrales non stériles	☑	☑	☑	☑
5- Gérer les préparations magistrales stériles non dangereuses	☑	☑	☑	☑
6- Gérer les préparations magistrales stériles dangereuses	☑	☑	☑	☑
7- Dispenser et/ou vendre des médicaments en ville ou en officine	☑	☑	☑	☑
8- Dispenser des médicaments en soins de courte durée	☑	☑	☑	☑
9- Dispensation de médicaments en soins de longue durée	☑	☑	☑	☑
10- Gérer les médicaments périmés et les retours (obligation)	☑	☑	☒ <sup>2</sup>	☑
11- Contribuer aux soins de première ligne (CONSEIL MVL)	☑	☑	☑	☑
12- Fournir de l'éducation thérapeutique	☑	☑	☑	☑
13- Surveiller la thérapie médicamenteuse	☑	☑	☑ <sup>3</sup>	☑
14- Initier ou ajuster un traitement selon un protocole ou une ordonnance collective de médicament	☑	☑ <sup>4</sup>	☒	☒
15- Prolonger une ordonnance de médicament	☑	☑	☑	☑
16- Ajuster une ordonnance de médicament	☑	☑	☒	☑
17- Prescrire une ordonnance de médicament	☑	☒	☑	☒
18- Substituer un médicament de même dénomination commune internationale	☑	☑	☑	☑
19- Substituer un médicament de même sous-classe thérapeutique (i.e. dénomination commune internationale différente) en cas de rupture	☑	☑	☒	☒
20- Administrer un médicament à des fins d'enseignement	☑	☒	☒	☒
21- Administrer un médicament à des fins thérapeutiques	☒	☒	☒	☒
22- Administrer un vaccin	☒	☑	☑	☒
23- Analyser des analyses (prélèvements) de laboratoire	☒	☑ <sup>5</sup>	☑ <sup>6</sup>	☑ <sup>5</sup>
24- Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire	☑	☒	☒	☒

<sup>1</sup> convention avec les assurances

<sup>2</sup> fait par les pharmaciens mais aucune loi

<sup>3</sup> en établissement de santé seulement

<sup>4</sup> aucun protocole en place en ce moment

<sup>5</sup> seul les pharmaciens biologistes

<sup>6</sup> seul les pharmaciens chefs de laboratoire

## Conclusion

Il existe des similitudes et des différences entre les activités réservées aux pharmaciens. Ces données illustrent l'élargissement progressif du rôle du pharmacien pour permettre une pleine utilisation de son expertise et de ses compétences.